



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 février 2023 à 18h30

L'an deux mil vingt-trois, le lundi six février à dix-huit-heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien VOLTOLINI, Maire.

Étaient présents :

Mesdames : Nathalie DULIZE. Sylvie DUBOIS, Jacqueline LA ROSA, Françoise LEVERGE, Sylvie PELTA,

Messieurs : Lionel BOLAND, Alex BOUTELET, Stéphane BRUNEAUX, Dominique DAVARD, François GRAND, Pascal JACQUES, Olivier KERBART, Stéphane MOREAU, Jean-Louis RAT, Damien VOLTOLINI.

Secrétaire de séance : Damien VOLTOLINI

Début de la séance : 18h30

Le procès-verbal du neuf janvier deux mille vingt-trois a été adopté au début de la séance. Lecture des délibérations y afférentes a été faite. Les Conseillers Municipaux ont signé le registre des procès-verbaux.

L'ordre du jour est suivi suivant l'ordre de la convocation :

1) Renouvellement de la Convention ADS (application du droit des sols) :

Le service ADS mis en place par EPN assure depuis 2015 l'instruction, pour le compte des communes, des demandes d'autorisations d'urbanisme suivantes : permis d'aménager, permis de démolir, permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanismes opérationnels.

La mise en place de ce service ne constitue pas un transfert de la compétence urbanisme, les maires restant compétents pour délivrer les autorisations d'urbanisme. La commune conserve par ailleurs son rôle d'accueil des demandeurs et assure la réception des demandes des pétitionnaires.

Un avenant est proposé aux Communes : il permet, en dehors de la zone ABF (nota : la zone ABF couvre une grande partie de la commune de Prey, dans un rayon de 500 mètres autour de l'Eglise), d'instruire en direct les autorisations de travaux et déclarations préalables sans enjeu comme ravalement, changement de menuiserie extérieure, isolation par l'extérieur, clôture, remplacement de tuiles sans modification.

Vote : 100 % des élus présents (soit 15 voix) votent pour l'adoption de cet avenant. Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux démarches inhérentes à cette décision.

2) Projet d'achat d'une remorque :

François GRAND présente, sous format STOP, l'étude qu'il a menée pour l'achat d'une remorque destinée aux Services Techniques. L'idée est de limiter l'utilisation notre tracteur (outil vieillissant, entretien coûteux, énergivore, remorque dédiée très vétuste) en priorisant l'usage de notre véhicule utilitaire, déjà équipé d'un crochet d'attelage. Le besoin du maintien du tracteur dans notre parc de véhicules fera l'objet d'un prochain débat.

Le choix se porte sur une remorque d'un PTAC de 750 kg (limite maxi pour un permis B) mais de taille suffisante pour permettre aux services techniques d'assurer ses missions d'entretien (déchets verts,..) et de transport (par exemple barrières, panneaux de signalisation,...).

Trois fournisseurs ont été contactés, le meilleur rapport qualité/prix étant le modèle proposé par la Société AUBER AMS 27 de Evreux Nétreville, au tarif de 2065 € TTC (1720,83 € HT) pour le modèle LIDER 39450 avec option réhausse grillagée de 70 cms.

Ce projet fera l'objet d'une demande de Fonds de Concours auprès EPN.

Vote : 100 % des élus présents (soit 15 voix) votent pour cette proposition. Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux démarches inhérentes à cette décision (demande de fonds de concours).

3.Urbanisme : vente par EPN du commerce situé Place de la Forge :

La commune a été informée d'une transaction immobilière d'un bien situé sur les parcelles AB275 et AB359, comprenant le commerce multi-services. Le projet consiste en l'achat du bien par la Société JC Prey's, avec maintien du locataire en place actuellement ; EPN étant le vendeur.

Ce bien étant soumis au droit de préemption selon le Code de l'urbanisme, la Commune est interrogée sur son intention.

Ce projet a été étudié au préalable par la Commission Urbanisme et propose que la commune n'exerce pas son droit de préemption sur ce projet (la pérennité du commerce n'étant pas remise en question).

Vote : 100 % des élus présents (soit 15 voix) votent le principe de ne pas exercer le droit de préemption pour ce projet. Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux démarches inhérentes à cette décision.

4. Régularisation comptable :

Il s'agit d'un point technique obligatoire pour réaliser le paiement des factures, en section Investissements, avant le vote du budget 2023 prévu fin mars-début avril.

Objet : trois factures relatives aux travaux d'isolation réalisés à l'école en novembre 2022, travaux validés en décembre par l'organisme permettant l'obtention de la prime CEE.

Rappel des montants : prix total net TTC : 5148,38 € (13422,61 € TTC avant obtention prime CEE). Notons que la partie communale restante fait l'objet d'une demande de Fonds de Concours EPN.

5. Ecole : partage des échanges Mairie – Enseignantes sur le thème du chauffage en salle de classe :

L'école a informé la Mairie en décembre d'une température trop basse dans les salles de classe côté maternelles. Il apparaît que des meubles de rangements sont positionnés directement contre les radiateurs, ne permettant pas une diffusion régulée de la chaleur dans les salles concernées.

La Mairie propose d'apporter son aide aux 2 enseignantes concernées pour aménager différemment leurs salles de classe. Après de nombreux échanges, un premier refus des enseignantes de modifier leur espace de travail configuré de manière pédagogique, une demande des enseignantes aux parents d'amener une couverture à l'école, l'avis de l'Inspection Académique validant le bon sens de ne pas obstruer les radiateurs, un accord est enfin trouvé avec une Enseignante, rendez-vous pris le 15 février prochain avec l'Agent Technique pour procéder aux aménagements nécessaires, dans un esprit pédagogique.

Faute d'accord pour la seconde salle, les meubles seront retirés durant les prochaines vacances scolaires et installés dans la salle voisine, inoccupée.

6) Questions diverses

Rencontre avec les dirigeants du Club de Football : Messieurs KERBART et BOLAND présentent un compte-rendu de la rencontre du 2 février entre la Mairie et les dirigeants du Club de Football dédiée à la comptabilité du Club et aux projets en cours.

Avec une comptabilité complexe et difficile à appréhender (transferts de fonds entre les entités FC Prey et Les Epis, entre compte courant et compte d'épargne, des joueurs avec plusieurs licences, ...), il apparaît que la situation financière du Club, en léger déficit de l'ordre de 5000 € cette année, risque de se dégrader rapidement pour les raisons suivantes : suppression totale des aides (Etat et FFF) obtenues pendant les 4 premières années de contrat du salarié en CDI (coût de 22000€ par an pour le Club) , un prix des licences très bas comprenant la remise gratuite de tenues (interrogation sur l'intégralité du recouvrement ?) et avec de nombreuses exonérations en fonction de la situation familiale, un tarif identique pour les adhérents extérieurs à la Commune (ces derniers représentant environ 2/3 des effectifs licenciés).

Pour rappel, la municipalité et ses contribuables consacrent un budget annuel de l'ordre de 13000 € pour le Club de Football (intégrant électricité, entretien des bâtiments et des espaces,...).

Monsieur BOLAND, spécialiste du domaine, poursuivra ses investigations avec les dirigeants du Club dans un esprit de soutien et pérennité du Club.

La fin de la réunion porte sur les projets du stade municipal, ceux déjà déployés par la Mairie (sécurisation et remise en conformité des installations/bâtiments) et des projets en cours notamment l'éclairage du Stade par LED.

La séance est levée à 20h35.